



TOLEDE GROUPE
ASSURANCES

PACK GERANT

LES GARANTIES ESSENTIELLES DE L'EXPLOITANT



TOLEDE GROUPE
ASSURANCES

Le Pack Gérant

Les garanties essentielles pour l'exploitant

- T** PREVOYANCE DU CHEF D'ENTREPRISE
- T** COMPLEMENTAIRE SANTE DU CHEF D'ENTREPRISE ET DE SA FAMILLE
- T** COMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES
- T** GARANTIE HOMME CLE
- T** RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

L'assurance de votre local commercial n'est pas la seule couverture nécessaire pour la pérennité de votre entreprise.

Vous-même et vos équipes constituez les composants indispensables au maintien de l'activité.

Nous vous conseillons de parer à certaines éventualités pouvant compromettre l'avenir de votre affaire.

En tant que client sachez que vous bénéficieriez d'avantages tarifaires importants sur cette gamme de contrats.

LA PRÉVOYANCE DU CHEF D'ENTREPRISE

Vous avez choisi d'exercer une profession indépendante.

Votre santé est donc votre capital le plus précieux si vous souhaitez préserver la stabilité de votre activité.

Il s'agit de préserver sa sécurité financière en cas d'arrêt de travail temporaire, d'invalidité permanente ou en cas de décès.

De plus, avec la loi Madelin, vous bénéficiez de la déductibilité fiscale de vos cotisations d'assurance.

- **EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL** : Indemnités journalières, un revenu de remplacement.

- **EN CAS D'INVALIDITÉ** : Capital ou rente, c'est vous qui choisissez !

- **EN CAS DE DÉCÈS** : Mettez vos proches à l'abri du besoin

DES EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE

Vos droits de par votre régime obligatoire :

COMMERCANT ARTISAN RSI	ARRÊT DE TRAVAIL	INVALIDITÉ TOTALE	DÉCÈS
	- 1/730 du revenu annuel moyen - maxi 52.11 € / jour - pendant 1 an <u>seulement</u> !	- 50% du revenu annuel moyen - maxi 18 744 € / an	- en activité : 7 608 € - en retraite : 3 043 €

Monsieur Dupond, 38 ans, marié, 2 enfants, avec un revenu de 40 000 € / an :

En cas de...	Besoins	Régime obligatoire	Part à couvrir TOLEDE
Arrêt de travail < 1 an	40 000 € / 365 jours =	52 € / jour pendant 1 an	109 - 52 = 57 € / jour
Arrêt de travail de 1 à 3 ans	109 € / jour	0 € / jour de 1 an à 3 ans	109 € / jour
Invalidité totale	40 000 € / an	18 744 € / an	40 000 - 18 744 = 21 256 € / an
Décès / PTIA	100 000 €	7 608 €	100 000 €
Rente éducation	6 000 € / an (3000 €/enfant)	0 € / an	6 000 € / an

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU CHEF D'ENTREPRISE ET DE SA FAMILLE

Souscrire un contrat d'assurance santé pour vous et votre famille n'est pas un acte anodin.

Votre contrat santé doit être adapté à vos besoins et à votre budget.

DIMINUEZ LES FRAIS DE SANTE A VOTRE CHARGE

Grâce à la Loi Madelin du 11 février 1994, si vous êtes travailleur non salarié, votre cotisation santé ainsi que celles de vos ayants droit (conjoint rattaché et enfants) peuvent être déduites de votre revenu imposable.

COMPOSEZ VOTRE ASSURANCE SANTE SELON VOS BESOINS

Choisissez vous-même vos niveaux de garanties (lunettes, dentaires, ostéopathie, hospitalisation ...)

Variez les niveaux de garanties pour les différentes personnes d'assurées au contrat.

Des services pour un accompagnement au quotidien

- T** Pas d'avance de frais
- T** Consultez en ligne vos remboursements sur les 6 derniers mois
- T** Calculez le reste à charge sur votre devis dentaire
- T** Téléchargez votre attestation fiscale Madelin
- T** Profitez du réseau de partenaires agréés « santé clair » et de nos avantages tarifaires

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉS

Le 1er janvier 2016, vos salariés devront avoir accès à une complémentaire santé collective (loi ANI du 14 juin 2013).

- T** Une couverture de frais de santé.
- T** L'employeur prend en charge au minimum 50% de la cotisation.
- T** Si un salarié est au chômage, il bénéficie du maintien des garanties santé pour une durée max de 12 mois.

DES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

L'entreprise

- T** Répond à ses obligations légales
- T** Fidélise ou recrute les salariés
- T** Déduit les cotisations versées de son bénéfice imposable
- T** Les cotisations versées au profit des salariés sont exonérées de cotisations sociales

Le salarié

- T** Dispose d'un minimum de couverture prévue par les partenaires sociaux
- T** Bénéficie d'une couverture santé entreprise et peut choisir le niveau de ses renforts facultatifs
- T** A garanties équivalentes, le tarif proposé est plus avantageux que celui d'un contrat individuel
- T** Qui part de l'entreprise bénéficie du maintien de garanties
- T** Bénéficie de tarif préférentiel pour ses assurances automobile et habitation

UNE PROTECTION MODULABLE

L'Entreprise décide du niveau de garantie pour ses salariés : Hospitalisation, soin, optique, dentaire, médecine douce.

Le Salarié peut choisir d'augmenter les garanties déterminées par l'entreprise. Le coût de ces renforts est à leur charge.

LA GARANTIE HOMME CLÉ

UNE GARANTIE A VIE DE VOS EMPRUNTS PASSES ET FUTURS

Vous investissez régulièrement ? L'assurance emprunteur est indispensable pour garantir vos investissements. Grâce à cette couverture, vous pouvez garantir dès aujourd'hui selon votre condition physique actuelle vos emprunts de demain.

Evitez ainsi la contrainte des examens médicaux pour chaque emprunt.

1. Garantissez sur votre personne un capital déterminé, selon votre condition physique actuelle
2. Déléguez une partie du capital correspondant au restant dû de vos emprunts en cours
3. Résiliez vos différents contrats d'assurance emprunteur
4. Utilisez pour tous vos futurs emprunts ce capital comme garantie

Depuis la **loi Lagarde de 2010**, vous êtes libre de choisir votre assurance emprunteur dans l'organisme de votre choix sous réserve qu'elle présente des garanties équivalentes à celles du contrat de groupe proposé par votre banque.

UNE PREVOYANCE POUR L'ENTREPRISE

En cas d'arrêt de travail ou de décès, vous risquez de mettre votre affaire dans une situation financière délicate...

Tant que vous ne travaillez pas, les rentrées d'argent deviennent plus difficiles et les frais généraux continuent de courir...

Il vous faut pouvoir faire face à une perte de revenus immédiate.

La garantie Homme Clé peut couvrir :

- frais généraux (salaires et charges sociales, frais de location et d'entretien des locaux ou matériels, factures d'électricité ou de téléphone, cotisations d'assurance...),
- les coûts pour l'engagement d'un remplaçant...
- Vos investissements réalisés et à venir

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Diriger votre entreprise, c'est faire des choix, prendre des décisions...

C'est engager votre responsabilité personnelle et exposer votre patrimoine, notamment en cas de faute de gestion.

Qui sont les Dirigeants concernés ?

- Le Gérant
- Le Président
- Les Administrateurs
- Le Directeur Général
- Le Directeur Général Délégué
- Les membres du Directoire et leur Président
- Les membres du Conseil de Surveillance et leur Président.

Qui peut vous demander des comptes ?

- Les clients
- Les employés
- Les concurrents
- Les actionnaires
- Les pouvoirs publics
- D'anciens dirigeants
- L'administrateur judiciaire
- Des fournisseurs et sous-traitants.
- ... Toute personne ayant intérêt à agir.

Que peut-on vous reprocher ?

- Faute de gestion (information financière inexacte, investissements disproportionnés, poursuite d'une activité déficitaire...)
- Violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement...)
- Négligence dans le contrôle de la sécurité des produits et des services de l'entreprise
- Non-respect des lois en matière sociale, fiscale, concurrentielle, sanitaire...
- Non-respect des textes réglementant l'activité de votre entreprise
- Erreur dans la stratégie, le pilotage et la gestion de la société
- Négligence dans le management du personnel
- Pratique commerciale déloyale
- Licenciement abusif

Quelles sont les procédures pouvant être engagées ?

- Une procédure ou enquête faite par une autorité administrative ou de contrôle
- Une réclamation amiable faite par un tiers s'estimant lésé
- Une procédure civile, commerciale ou pénale
- Un arbitrage